

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A141

ARRETE DU 2 DECEMBRE 2025

Portant réglementation de la circulation sur la route de l'Etang (RD n°68) pendant les travaux d'élagage.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 01/12/2025 par M. FROIDEFOND Jean Pierre sis 92 Impasse du Carroir 18170 St PIERRE LES BOIS,

Considérant que des travaux d'élagage sont prévus route de l'Etang (RD n°68), et vu la nécessité d'empiéter sur le domaine public afin de réaliser les travaux, il convient de modifier les règles de circulation durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 04/12/2025, un rétrécissement de chaussée au niveau du numéro 2720 route de l'Etang (RD n°68) est mis en place, pour les travaux de d'élagage.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place, et la vitesse est limitée à 30km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

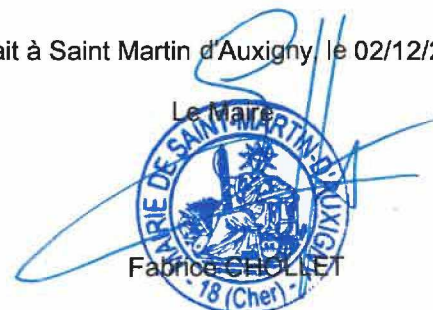
1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny le 02/12/2025

Notifié/publié le02 DEC 2025..





7. 1. 1971